

Commune de SOTTEVAST

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Date de convocation : 8 avril 2021
Date d'affichage : 9 avril 2021
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Pouvoir : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18h30, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ÉTAIENT PRÉSENT-E-S :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, adjoints,
Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Sophie LETERRIER, Mme Sandrine MOUCHEL LAUNEY, M. Emmanuel SANSON, M. Mickaël LELONG, M. Mathieu BOUGIS, Mme Victoria GREARD, M. Jean-Paul LEFORESTIER, M. Thierry LE FORESTIER

ÉTAIENT ABSENT-E-S EXCUSE-E-S : Mme Christiane LAISNEY (*pouvoir à Jean-Pierre TOLLEMER*) Mme Alicia LE BORGNE (*pouvoir à Sophie LETERRIER*)

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Sophie LETERRIER est désigné-e secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la précédente réunion, lequel est approuvé et signé des membres présents.

DCM 22-2021 : Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Monsieur LESAIN, chargé de mission, présente à l'assemblée les missions du SDEM et propose notamment à la commune, que le SDEM exerce par transfert la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Il aborde par ailleurs les projets de méthanisation soutenus par le SEM WEST ENERGIE et également une étude en cours, de station hydrogène sur la commune.

Après le départ de Monsieur LE SAINT, le Conseil Municipal délibère.

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière

- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.
- Le caractère gratuit de cette action pour la commune, puisque le SDEM50 se rémunère directement sur la redevance GRTGAZ

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur LESAINTE du SDEM 50 et de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide

- ↳ Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- ↳ La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Autorise** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DCM 23-2021 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion (CDG)

Le Maire expose :

↳ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

↳ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

↳ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Décide d'habiliter** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

↳ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Décès - Accidents du travail - Maladies imputables au service : *Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)* - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

↳ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

Accidents du travail - Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité, une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

➤ Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2022**

➤ Régime du contrat : **Capitalisation**

DCM 24-2021 : Création /suppression d'emploi suite à avancement de grade - Création de poste - Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grade et la création de nouveaux postes suite à embauche.

Dans le cas d'un avancement, préalablement à la nomination, il s'agit de supprimer l'ancien emploi de l'agent et de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Avancement de grade

Trois agents du service scolaire peuvent bénéficier d'un avancement de grade :

- ↳ Deux, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ↳ Un, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite pérenniser le poste administratif Urbanisme, Communication, occupé depuis le 1^{er} octobre 2020 par un agent du service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche et propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif, à raison de 30h par semaine.

Information nomination

Il informe par ailleurs qu'un nouvel agent a intégré le service technique le 1^{er} janvier dernier et qu'il envisage de le nommer à l'issue de son contrat qui prendra fin le 30 juin prochain, sur le poste d'Adjoint technique à temps complet, devenu vacant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

1- **supprime** les emplois et **créée** les emplois liés aux avancements de grade comme suit

Suppression de postes			Création de postes		
Emploi	Nombre	Durée hebdomadaire	Emploi	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	1	29h52	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	29h52
Adjoint technique	1	29h25	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	29h25
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	33 h	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	33 h

2- **créée** un nouveau poste au service administrative

Création de poste		
Emploi	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	1	30h

3- **adopte** le nouveau tableau des emplois, ainsi présenté.

DCM 243-2021 : Projet cantine scolaire – choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision. En effet, suite à la commission de travaux, il est prévu de contacter d'autres architectes et éventuellement les inviter à présenter une esquisse afin de mieux appréhender le choix.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- Remplacement de la baignoire par une douche logement Croix Pinchon : devis Fossey 2 624.20 € HT
- Devis Daltoner pour rapatriement du central téléphonique dans le bureau secrétariat et installation de câblage informatique pour l'espace Coworking : 3 808.00 € HT pour les câblages + 298.80 € TTC de borne WI FI
- Salle de sports - signature des marchés toiture ce 14 avril
 - o Marché lot 1 couverture, attribué à SEB FOUCAULT, 331 722.14 € HT compris remplacement chéneaux
 - o Marché lot 2 ravalement façades, attribué à Guy LEFEVRE, 18 175.54 € HT

Avancements des dossiers et informations diverses

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'avoir une pensée pour Jean-Michel BOUILLON, maire de St Georges de la Rivière, récemment décédé.

1- Communication : Sophie LETERRIER

- ↪ Site internet de la commune : après reprise des données, la bascule depuis l'ancien site a été réalisée le 12 avril.

2- Social :

- ↪ Marché hebdomadaire : il manque l'avis de la gendarmerie pour finaliser le dossier. La décision de création définitive devrait être présentée à la prochaine séance.

3- Travaux : Marc LALANDE

- ↪ Point sur travaux en cours :
 - le préau de l'école maternelle est opérationnel
 - les nouveaux jeux, agrès et tables de pique-nique sont en cours d'installation
 - citypark : reste le sol et la périphérie
 - toilettes sèches : présentation de différents modèles. Le devis le moins cher s'élève à 47 860 € HT pour deux éléments, un sur la Plage Verte près de jeux, l'autre sur le parking de la Perrette
- ↪ Balayeuse et tracteur : les membres de la commission de travaux ont assisté à une démonstration satisfaisante d'une balayeuse attelée permettant le nettoyage mais aussi le désherbage des rues du bourg et des hameaux. Ils semblaient conquis et favorables par l'acquisition de ce matériel. Le coût de la balayeuse est de 17 500 € HT, celui du mini tracteur de 26 ch de 16 310 € HT. Cependant, certains demandent un comparatif de prestation d'une demi-journée de balayage avec désherbage sur le bourg et hameaux. La décision sera prise en prochaine séance.
- ↪ Informations sur un équipement destiné à nettoyer les allées gravillonnées du cimetière.

4- Scolaire : Françoise BAILEY – Sandrine MOUCHEL LAUNEY

- ↪ Suite des Conseils d'Ecoles : présentation des projets pédagogiques de qualité
- ↪ Rentrée de septembre : effectifs des élèves en cours

5- Sports et animations : Richard CORNILLE

- ↪ Illuminations : retour suite à rencontre avec un commercial, le but étant de permettre le renouvellement des décors (possibilité de location pluriannuelle ou achat).

6- Infos diverses : Jean-Pierre TOLLEMER

- ↪ Information Plan mobilité : suite à la décision de la CA du Cotentin de prélèvement de 1,50 % sur la masse salariale des entreprises au-delà de 10 salariés, de nombreuses entreprises impactées ont manifesté leur mécontentement, dont les Maîtres Laitiers. Des négociations sont en cours. Le prix attractif d'un trajet en bus toute distance est fixé à 1€.
Monsieur le Maire a négocié un arrêt sur la commune. La desserte concernant Sottevast serait toutes les 2h et passerait par :
Gare de Valognes/Félix Buhot/Rond-Point de Perrette/Brix/Auchan/Gare de Cherbourg
- ↪ Information sur éventuel échange de terrain au Hameau Es Adams
- ↪ Campagne de vaccination à la salle de l'Elan Rural : considérant les démarches contraignantes auprès de l'ARS, les infirmières la feront si possible à leur cabinet.
- ↪ Projet d'aménagement d'un espace camping-car et aire de vidange (près de l'atelier municipal)

- ↪ Cérémonie du 8 mai : elle se déroule à Négreville cette année. Le dépôt de gerbe au monument aux morts de Sottevast est à 9h45, suivi de la messe à Bricquebec à 10h30 puis de la cérémonie sur Négreville.
- ↪ Obtention de la subvention au titre de la DETR pour le Citypark de 9 089 €
- ↪ Information sur le souhait de labelliser la commune au titre des Villes et Villages fleuries par concours - coût de 175 €/an
- ↪ Panneau lumineux du bourg : si possibilité de le récupérer auprès de la CA du Cotentin, un devis de SONELEC de 8 085 € permettrait de le réhabiliter en écran d'information plus économique et plus ludique, avec un abonnement 4G de 240 €: par an. Des devis comparatifs devront être établis.

Séance levée à 22h15

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

La secrétaire de séance,
Sophie LETERRIER